

Politique Environnementale et Sociale

Renforcement des capacités des institutions
financières (COOPEC) sur l'ESS9 de la Banque
mondiale et le développement d'un Système de
Gestion Environnementale et Sociale (SGES) dans
leurs institutions

Juin 2024

Préparée pour

COOPEC BCECOLOANS

UCP-TRANSFORME/RDC



TRANSFORME
Pour la prospérité

 **LA BANQUE MONDIALE**
IBRD • IDA

IPC - Internationale Projekt Consult GmbH
Voltastraße 31 - 33
60486 Frankfurt am Main, Germany
Phone: +49 69 9050 188-0
Fax: +49 69 9050 188-25
E-mail: ipc@ipcgbh.com
Web: www.ipcgbh.com

Politique Environnementale et Sociale
COOPEC BCECOLOANS



Financé par :

International Development Association (IDA - Banque Mondiale)

Numéro de Référence du projet : N°ZR-TRANSFORME-374548-CS-CQS

Implémenté par :

IPC - Internationale Projekt Consult GmbH

| |
|--|
| <i>Approuvée par le Conseil d'Administration</i> |
| <i>Résolution n° 01 du 21.07.2024</i> |
| <i>Date d'entrée en vigueur : 05/08/2024</i> |
| <i>À compter de la date d'approbation</i> |

Table des matières

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Contexte..... | 1 |
| 2 | Dispositions générales et objet de la politique E&S | 1 |
| 3 | Principes fondamentaux | 2 |
| 4 | Cadre réglementaire..... | 3 |
| 5 | Responsabilité | 4 |
| 6 | Exécution et surveillance | 6 |
| 7 | Dispositions finales | 7 |

Liste des acronymes utilisés

IPC IPC - Internationale Projekt Consult GmbH

1 Contexte

BCECOLOANS est une institution de microfinance au sens de la loi, créée suivant l'acte n° 01 du 02 Novembre 2019, date de la déclaration de fondation par les membres fondateurs signataires des statuts, au sens de la loi, il s'agit d'une Coopérative d'Epargne et de crédit.

BCECOLOANS a pour mission de démocratiser l'accès des services financiers et non financiers abordables et inclusifs des personnes exclues du système financier classique dans les zones urbaines et rurales de la RD Congo.

Ainsi, dans le cadre de son mandat, la COOPEC BCECOLOANS s'est engagée à l'intégration des d'aspects liés aux risques environnementaux, sociaux (y compris les aspects genre) et climatiques dans ses opérations et à établir un Système de gestion environnementale et sociale (E&S) adéquat.

Cette politique fait partie du système de gestion environnemental et social de la COOPEC qui inclut aussi des procédures de gestion des risques E&S, un mécanisme de gestion des plaintes et un cadre de politique de réinstallation.

2 Dispositions générales et objet de la politique E&S

La présente politique environnementale et sociale est élaborée pour définir les principes fondamentaux de gestion des risques E&S pour la COOPEC BCECOLOANS et établir des engagements spécifiques en matière de gestion E&S. Elle définit les principes et objectifs de la COOPEC BCECOLOANS en matière de durabilité et de responsabilité E&S, en particulier dans ses opérations de crédit. Elle garantit que la COOPEC BCECOLOANS, ainsi que ses clients (microentreprises, PME, etc.) se conforment aux lois et réglementations nationales applicables en matière d'environnement, de santé, de sécurité au travail et en matière sociale, ainsi qu'aux conventions et traités adoptés par la République Démocratique du Congo (RDC). La COOPEC BCECOLOANS, veillera ainsi à ce que ses agents et membres/ clients (et les porteurs de projets) s'engagent à se conformer aux exigences énoncées dans la présente politique et à appliquer continuellement les bonnes pratiques internationales du secteur en matière de gestion E&S.

Cette politique couvre l'identification, la prévention et la gestion des enjeux E&S dans le cadre du fonctionnement interne de la COOPEC BCECOLOANS et de ses activités de prêt. Elle vise à sensibiliser aux enjeux E&S auxquels la coopérative est confrontée et à renforcer les mesures de prévention.

Champ d'application

La politique concerne tous les segments d'activité dans lesquels la COOPEC BCECOLOANS est impliquée. Sa mise en œuvre implique à tous les administrateurs, cadres supérieurs et employés. Ainsi, tous les acteurs de la gouvernance et tout le personnel impliqué dans le développement, la gestion et l'approbation des facilités de crédit, le développement des produits et le recouvrement des prêts doivent se familiariser avec la politique et les procédures relatives aux risques E&S.

La COOPEC BCECOLOANS s'assurera que ses clients et toute autre partie avec laquelle elle s'engage dans une relation commerciale mènent des activités conformes à la présente politique E&S.

3 Principes fondamentaux

La responsabilité environnementale et sociale de la COOPEC BCECOLOANS, ainsi que son adhésion par ses membres, les PME porteurs de projets, repose sur les principes suivants :

Intégration de la durabilité dans les processus de la COOPEC

La COOPEC BCECOLOANS prend systématiquement en compte, intègre et améliore continuellement les aspects E&S dans l'évaluation des risques, la diligence raisonnable et le processus de prise de décision. Il s'agit notamment d'intégrer la gestion E&S dans le cycle de vie des projets en évaluant leur conformité en rapports avec la législation nationale et d'identifier les risques potentiels de chaque projet pour l'environnement, les employés et les communautés incluant les groupes vulnérables. Quoique le secteur minier figure dans les secteurs d'intérêt pour l'Etat, la COOPEC accorde la priorité aux projets qui sont conformes aux principes du développement durable, à la résilience au changement climatique et à l'inclusion sociale.

Engagement et communication avec les parties prenantes

La COOPEC BCECOLOANS s'engage à collaborer avec les parties prenantes concernées, notamment les communautés locales et les institutions financières partenaires dans la gestion des risques E&S. Elle favorisera un dialogue transparent et ouvert, en sollicitant des contributions et des commentaires sur ses politiques et procédures E&S. Des canaux de communication efficaces seront mis en place pour diffuser des informations sur la performance environnementale et sociale de la COOPEC BCECOLOANS.

En outre, la COOPEC s'engage à faire connaître du public ses engagements en matière de gestion environnementale et sociale.

Conformité et gestion des risques environnementaux et sociaux

La COOPEC BCECOLOANS s'engage à respecter et faire respecter les lois, réglementations et normes environnementales et sociales en vigueur aux potentiels bénéficiaires de ses prêts. Elle a mis en place de solides mécanismes de gestion des risques afin d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les impacts négatifs potentiels sur l'environnement, les employés et les communautés. Des systèmes de suivi et de reporting sont mis en place pour suivre la performance environnementale et sociale des projets bénéficiant des investissements de la COOPEC BCECOLOANS. Les rapports périodiques de la COOPEC BCECOLOANS intègrent désormais une section sur les aspects E&S.

Inclusion, genre et violence basée sur le genre (VBG)

Dans ses politiques internes et dans son approche de financement, la COOPEC BCECOLOANS s'engage à promouvoir un environnement de non-discrimination, d'égalité des chances et des opportunités, et d'inclusion. Elle s'engage à lutter, dans le cadre de ses opérations, contre toute forme de violence basée sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel et toute forme d'inégalité entre les sexes.

4 Cadre réglementaire

Cette politique s'appuie sur le cadre juridique et réglementaire national et international. Elle est également alignée sur les dispositions pertinentes de la loi congolaise sur les coopératives d'épargne et de crédit et tient compte des normes nationales et internationales en matière de protection de l'environnement, d'inclusion sociale et de développement durable. La COOPEC respecte également les lois et règlements congolais en matière d'égalité et de droits des femmes, et s'assurera de se tenir à jour des évolutions en la matière.

Ci-dessous une liste des principales lois et réglementations avec lesquelles la politique est alignée :

- Constitution du 18 février 2006 telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011
- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau
- Loi n° 15/012 du 1er août 2015 portant régime général des hydrocarbures
- Loi n°14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature
- Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
- Projet de loi portant principes fondamentaux relatifs à l'agriculture, mars 2011
- Loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier en RDC
- Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier telle que modifiée par la loi n°18/001 du 09 mars 2018 et le Décret n°038/2003 du 26 mars portant Règlement minier tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 juin 2019
- Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en RDC
- Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la loi n° 015-2002 du 16 octobre 2002 portant code du travail
- Loi n° 15/013 du 1eraoût 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité.

En plus du cadre juridique susmentionné, la COOPEC BCECOLOANS opère en conformité avec :

- La liste d'exclusion de la COOPEC BCECOLOANS,
- La Directive de Développement Durable de la KfW : Evaluation des Aspects Environnementaux, Sociaux et Climatiques : Principe et Processus (2023)¹;
- Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale²;
- Les Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI) (2012)³ ;
- Les Directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité et les directives sectorielles spécifiques du Groupe de la Banque mondiale,⁴ le cas échéant ;
- Toutes les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) signées et ratifiées par le Sénégal, y compris toutes les conventions de l'OIT portant sur les normes fondamentales du travail et toutes les conventions de l'OIT portant sur les conditions fondamentales d'emploi ;

¹ https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_FR.pdf

² Le cadre environnemental et social de la Banque mondiale – <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/936531525368193913-0290022018/original/EnvironmentalSocialFrameworkFrench.pdf>

³ Les normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale de la SFI – <https://www.ifc.org/content/dam/ifc/doc/2010/2012-ifc-performance-standards-fr.pdf>

⁴ Directives générales en matière d'environnement, de santé et de sécurité et directives spécifiques à l'industrie du Groupe de la Banque mondiale <https://www.ifc.org/en/insights-reports/2000/general-environmental-health-and-safety-guidelines>

Code de champ modifié

Code de champ modifié

Code de champ modifié

- En ce qui concerne les aspects relatifs à la réinstallation, les Principes de base et directives des Nations Unies relatifs aux expulsions et aux déplacements liés au développement, à savoir les §§ 42, 49, 52, 54 et 60) et les orientations fournies dans le Manuel de préparation d'un plan d'action pour la réinstallation de la SFI (2002) et le Guide de référence de la Banque mondiale (2004) sur la réinstallation involontaire⁵.

En outre

La COOPEC BCECOLOANS s'engage pleinement à :

- Éviter, minimiser et atténuer les impacts négatifs, et renforcer les effets positifs, sur l'environnement et toutes les parties prenantes (y compris les employés et les communautés touchées), le cas échéant, des institutions financières partenaires ;
- Encourager les clients et membres à intégrer les aspects environnementaux et sociaux dans leurs activités afin de contribuer à la protection de l'environnement dans la mesure du possible ;
- Soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Encourager les opérations des institutions financières partenaires à être menées conformément aux bonnes pratiques internationales⁶ de l'industrie, reconnaître et, le cas échéant, promouvoir les aspects sociaux de l'impact des institutions financières partenaires sur le développement ;
- Favoriser la promotion de la sensibilité genre. A l'interne, cela passe par la mise en place de politiques et procédures permettant d'éliminer toute forme de discrimination, et maximiser les chances de croissance de carrière pour les femmes, permettant une bonne représentativité des femmes, particulièrement dans les postes de direction. A l'externe, cela passe par la fourniture de services libres de toute discrimination, et intégrant une approche inclusive et équitable, ainsi que des mesures permettant d'éliminer toute forme de harcèlement. Ceci inclut des sensibilisations régulières aux aspects de sensibilité au genre pour le personnel a tous les niveaux hiérarchiques.

5 Responsabilité

Responsabilité environnementale

- La COOPEC BCECOLOANS a mis en place un processus complet d'évaluation environnementale et de diligence raisonnable pour ses activités d'octroi de crédit. Il s'agit notamment de passer au crible les demandes ou projets en fonction de critères prédéterminés (fiche screening), d'analyser le cas échéant, les résultats des études d'impact environnemental et social des projets pour renseigner efficacement le comité de crédit ;
- Les projets bénéficiant du financement de la COOPEC BCECOLOANS sont encouragés à intégrer des mesures qui contribuent à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ;
- La COOPEC BCECOLOANS promeut et soutient activement les idées d'agriculture durable : assurer la sécurité alimentaire, la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de la biodiversité, réduire l'impact sur l'environnement, soutenir les communautés rurales, etc.

⁵ Guide de référence sur la réinstallation involontaire. Planification et mise en œuvre dans les projets de développement –

<https://openknowledge.worldbank.org/entities/publication/4d1d7977-2a99-593d-a612-f10658aee0ee>

⁶ Y compris la gamme de normes environnementales certifiables à l'échelle internationale publiées par l'Organisation internationale de normalisation (« ISO »), la série ISO 14000, y compris notamment les normes relatives aux systèmes de management environnemental (ISO 14001) et aux émissions de gaz à effet de serre (ISO 14064-65), telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre. Voir www.iso.org.

Code de champ modifié

Code de champ modifié

- La COOPEC BCECOLOANS s'engage à entreprendre des efforts pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques en fonction de la taille et de la nature des projets bénéficiant de son financement, et pour améliorer la résilience des projets aux changements climatiques.

Responsabilité sociale

- La COOPEC BCECOLOANS s'est engagée à mener des évaluations d'impact social pour identifier les effets potentiels des projets sur les communautés locales, les personnes déplacées et d'autres populations vulnérables. Elle prend en compte des aspects tels que les moyens de subsistance des communautés, le patrimoine culturel et la cohésion sociale. La COOPEC BCECOLOANS accordera la priorité aux clients ou projets qui contribuent positivement au bien-être de la communauté ;
- La COOPEC BCECOLOANS plaide en faveur de pratiques de travail équitables dans tous les secteurs prioritaires où elle intervient et défend l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans toutes ses opérations ;
- La COOPEC BCECOLOANS promeut la non-violence et veille à ce que ses bénéficiaires évitent, dans la mise en œuvre de leurs activités, le travail forcé, le travail des enfants, la violence basée sur le genre (VBG), l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS). En la matière, la politique E&S sera renforcée par une politique genre qui sera développée et adoptée par La COOPEC BCECOLOANS ;
- La COOPEC BCECOLOANS promeut activement l'autonomisation des femmes et les activités qui favorisent l'équité sociale et territoriale ;
- La COOPEC BCECOLOANS veille au respect des droits fonciers et des droits aux ressources naturelles des communautés locales et des minorités nationales. La COOPEC BCECOLOANS adhère aux cadres juridiques nationaux et aux directives internationales pour assurer la protection des droits fonciers ;
- La COOPEC BCECOLOANS communique et sensibilise l'ensemble du personnel, les institutions financières partenaires et les communautés au sens large, aux bonnes pratiques et procédures en matière de gestion des risques E&S, de sensibilité au genre, et de lutte contre le harcèlement et toute forme de discrimination et de violence basée sur le genre.

Procédures de gestion des ressources humaines au sein de la COOPEC BCECOLOANS

La COOPEC BCECOLOANS s'engage à promouvoir des pratiques de travail équitables et à assurer le bien-être des travailleurs de la coopérative. Elle a élaboré et met à jour périodiquement sa politique en matière de ressources humaines (RH) dans le respect des règles nationales et de la norme environnementale et sociale sur le travail et les conditions de travail (NES 2)⁷ de la Banque mondiale. La COOPEC BCECOLOANS intègre ces mesures dans son Système de Gestion Environnemental et Social (SGES). La COOPEC BCECOLOANS s'est engagée à se doter **d'un code de conduite** pour promouvoir un environnement de travail équitable, prévenir et gérer les enjeux sociaux et environnementaux, la santé et la sécurité au travail, ainsi que les aspects de lutte contre la corruption, lutte contre toute forme de harcèlement et de violence basée sur le genre. Elle s'engage à développer et mettre en œuvre une procédure de préparation et réponse aux situations d'urgence.

⁷ Norme Environnementale et Sociale n°2 de la Banque Mondiale : Emploi et conditions de travail.

6 Exécution et surveillance

Dans la poursuite de son engagement en faveur de pratiques responsables et durables, La COOPEC BCECOLOANS fait preuve d'un dévouement indéfectible à une exécution efficace et à un suivi vigilant de toutes ses initiatives. Cette section décrit les mesures rigoureuses prises par la COOPEC BCECOLOANS pour s'assurer que ses politiques E&S se traduisent par des actions concrètes, produisant des résultats positifs pour l'environnement et la société.

Système de gestion environnementale et sociale

La COOPEC BCECOLOANS a mis en place un système de gestion environnementale et sociale (SGES) pour assurer la mise en œuvre efficace de sa politique E&S. Les rôles et responsabilités en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux sont clairement définis à tous les niveaux de l'organisation.

La COOPEC BCECOLOANS a la responsabilité, grâce à ses ressources internes, de mettre en œuvre son SGES.

Elle investit dans le renforcement des capacités et la formation afin de s'assurer que le personnel et les partenaires disposent des connaissances et des compétences nécessaires pour intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans leur travail.

En outre, elle dispose d'un cadre solide de suivi et d'élaboration de rapports pour suivre la performance environnementale et sociale des clients et projets bénéficiant de ses financements. **Des audits et des évaluations internes et externes sont régulièrement effectués** afin d'évaluer l'efficacité de la politique E&S de la COOPEC BCECOLOANS et d'identifier les domaines à améliorer.

Le SGES sera amené à s'adapter à l'évolution des exigences et normes internationales en plus de faire l'objet de revues et de mises à jour en fonction de l'évolution du contexte national, des exigences des partenaires, des bonnes pratiques internationales afin d'intégrer les changements survenus dans les activités et l'environnement dans lequel la COOPEC BCECOLOANS opérera.

Mécanisme de gestion des plaintes

La COOPEC BCECOLOANS dispose d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP). Ce mécanisme offre aux parties prenantes concernées une plate-forme pour faire part de leurs préoccupations liées aux questions environnementales et sociales. Un processus transparent et accessible de traitement des plaintes et de rétroaction est mis en place, ainsi qu'une procédure claire de règlement des plaintes.

L'objectif de ce mécanisme est de :

- Veiller à ce que toutes les plaintes, réclamations ou préoccupations survenant au cours de la mise en œuvre des activités des clients ou projets financés par la COOPEC BCECOLOANS soient enregistrés en temps opportun et résolus de manière équitable, transparente et facilement accessible ;
- Assurer une documentation et un rapport minutieux des plaintes, des préoccupations et des mesures correctives.

Les communications et les demandes d'informations concernant les questions E&S peuvent être reçues via des canaux facilement accessibles, tels que le téléphone, les lettres ou le courrier électronique, lors d'entretien personnel. Les plaintes liées aux aspects E&S seront transmises au **Gestionnaire des**

plaintes au sein du Service de crédits pour qu'il y prête attention et les résolve. Ledit service est responsable de toutes les communications externes avec les parties prenantes.

La COOPEC BCECOLOANS s'engage à traiter les plaintes dans un délai raisonnable et de façon équitable. Elle s'engage à respecter la confidentialité si le plaignant le demande.

Mise en application et révision de la politique E&S

La COOPEC BCECOLOANS reconnaît la nature dynamique des défis environnementaux et sociaux. Elle s'engage à réviser et à mettre à jour chaque 3 ans sa politique environnementale et sociale afin de refléter l'évolution des normes, des réglementations et des meilleures pratiques. Une mise à jour sera faite chaque fois que cela sera nécessaire. Les révisions des politiques seront guidées par les connaissances acquises de l'analyse des différents clients ou projets, des commentaires des intervenants et les changements dans l'environnement externe.

La présente politique E&S sera applicable à compter de la date de sa publication à toutes les parties prenantes qui entrent dans son champ d'application.

7 Dispositions finales

En cas d'incompatibilité d'une partie de la présente politique E&S avec la législation de la RDC, y compris les règlements de la Banque Centrale du Congo (BCC), en particulier dans le cadre de l'adoption de nouvelles réglementations, cette politique ne sera valable que dans la mesure où elle n'est pas en contradiction avec la législation de la RDC.



Visit our website:

